



# 10 questions fréquemment posées sur le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW)

---

## 1. Qu'est-ce que le protocole SPAW ?

Le protocole SPAW est l'un des trois protocoles de la convention de Carthagène. La Convention a été adoptée en 1983, tandis que le Protocole SPAW a été adopté le 18 janvier 1990 et est entré en vigueur le 18 juin 2000. Le protocole SPAW suit une approche de gestion écosystémique et fournit un cadre juridique unique pour la conservation de la biodiversité côtière et marine de la région. Le protocole SPAW est également reconnu comme un outil important pour aider les gouvernements à mettre en œuvre leurs engagements en matière de biodiversité dans le cadre d'accords internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar.

## 2. Qu'est-ce que la convention de Carthagène ?

La gestion durable des ressources marines et côtières et la protection des habitats essentiels par le biais d'une coopération régionale concertée sont vitales pour la région des Caraïbes. C'est pourquoi les pays de la grande région des Caraïbes ont adopté la convention de Carthagène (convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la grande région des Caraïbes) en 1983. Il s'agit du seul accord régional juridiquement contraignant pour la protection de la mer des Caraïbes. Vingt-six pays sur vingt-huit ont ratifié la convention à ce jour. La convention se concentre sur des questions telles que les sources terrestres de pollution, le déversement de déchets en mer, la pollution par les navires, la protection de la biodiversité et la pollution atmosphérique. La convention de Carthagène est étayée par trois protocoles techniques élaborés en vue de sa mise en œuvre : Aires spécialement protégées et vie sauvage (SPAW 1990), Pollution due à des sources et activités terrestres (LBS 1999), et Coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures (1983).

## 3. Quels sont les principaux objectifs du protocole SPAW ?

Le protocole SPAW vise à

- Protéger, préserver et gérer durablement les zones à forte valeur écologique, telles que les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, tout en favorisant leur contribution à la santé écologique et au bien-être économique.
- Protéger les espèces menacées et les espèces en danger en mettant en œuvre des mesures de conservation pour sauvegarder les espèces menacées et empêcher que d'autres ne le deviennent, en assurant la reconstitution et le rétablissement de leurs populations.

#### 4. Combien de gouvernements sont parties au protocole SPAW ?

Le protocole SPAW est entré en vigueur le 18 juin 2000. En janvier 2025, 19 pays (et leurs territoires) avaient ratifié le protocole ou y avaient adhéré : Les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Colombie, Cuba, la République dominicaine, la France (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), la Grenade, le Guyana, le Honduras, les Pays-Bas (Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Sint-Eustacius, Saint-Martin), le Nicaragua, le Panama, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinité-et-Tobago, les États-Unis d'Amérique (Îles Vierges américaines, Puerto-Rico) et le Venezuela.

#### 5. Comment fonctionne le protocole SPAW ?

Les actions développées à l'appui du protocole SPAW sont mises en œuvre dans le cadre de plans de travail biennaux, préparés en collaboration avec les parties, examinés par le comité consultatif scientifique et technique de SPAW et officiellement adoptés lors de la conférence des parties à SPAW qui a lieu tous les deux ans. Ces plans de travail définissent étape par étape les actions prioritaires sur lesquelles les parties contractantes SPAW souhaitent se concentrer aux niveaux national et régional. Grâce à la coopération et à la coordination régionales, les parties sont censées atteindre progressivement les objectifs du protocole et garantir l'application correcte de ses mesures.

#### 6. Quelles sont les principales obligations qui découlent de la ratification ou de l'adhésion ?

Selon les termes du protocole et conformément à leurs propres lois et règlements, les parties doivent prendre des mesures pour protéger, préserver et gérer durablement les zones à protéger, ainsi que les espèces animales et végétales menacées sur leur territoire. En ce qui concerne les espèces, ces obligations reposent sur trois annexes :

- Annexe I : comprend les espèces végétales menacées ou en voie de disparition pour lesquelles toute forme de destruction ou de perturbation (cueillette, ramassage, arrachage, coupe, possession, commerce, etc.) doit être interdite afin de garantir leur protection et, le cas échéant, leur rétablissement.
- Annexe II : liste des espèces animales menacées ou en voie de disparition pour lesquelles toute forme de destruction ou de perturbation (capture, détention, mise à mort, commerce, etc.) doit être interdite en vue de leur protection et de leur rétablissement.
- Annexe III : comprend une liste d'espèces animales et végétales pour lesquelles des mesures spéciales doivent être prises afin d'assurer leur protection et leur rétablissement tout en autorisant et en réglementant l'utilisation de ces espèces.





Les pays peuvent également proposer des zones protégées à inscrire sur la liste du protocole SPAW, conformément à des lignes directrices spécifiques. Il n'y a pas d'obligations financières directes pour les parties. Les gouvernements contribuent sur une base volontaire au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, quel que soit leur statut au sein de la Convention et de ses protocoles.

## 7. Comment les pays peuvent-ils obtenir de l'aide pour mettre en œuvre leurs obligations au titre du protocole SPAW ?

Le PNUE CAR/RCU, en tant que Secrétariat de la Convention de Carthagène et de ses protocoles, fournit aux pays des conseils, des informations scientifiques/techniques et une expertise pour répondre aux obligations du Protocole SPAW. En liaison avec le Centre d'activités régionales SPAW (SPAW-RAC), il aide également les pays à développer de nouveaux projets et activités et à trouver des financements pour leur mise en œuvre.


En ratifiant le protocole SPAW, les pays peuvent bénéficier d'un soutien pour :

- Educación pública y concienciación.
- Revisión, actualización y/o desarrollo de políticas nacionales, legislación y regulaciones.
- Gestión sostenible de especies y hábitats críticos, incluyendo asistencia técnica y asesoramiento científico.
- Desarrollo de nuevas alianzas.
- Desarrollo de planes de gestión y/o restauración para especies y ecosistemas específicos.
- Implementación de soluciones locales/nacionales, incluyendo Soluciones Basadas en la Naturaleza y enfoques de Gestión Basada en Ecosistemas.

## 8. Quels sont les principaux avantages de la ratification ou de l'adhésion pour les pays ?

Par l'intermédiaire du programme, le secrétariat de la convention de Carthagène :

- Fournit une assistance directe pour la conservation et la gestion des espèces ainsi que pour l'utilisation des habitats et des ressources côtières et marines.
- Offre des possibilités de nouveaux partenariats et d'une meilleure coordination de l'assistance technique, de la recherche, de l'éducation et du renforcement des capacités pour la gestion des ressources côtières et marines.
- soutient la mobilisation des ressources et l'accès au financement des donateurs, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de projets et d'activités
- Fournit une assistance technique et une expertise par l'intermédiaire du CAR-SPAW, établi en 2000 en Guadeloupe pour la mise en œuvre des activités SPAW à la demande des parties et d'autres organisations partenaires (par exemple, les réseaux d'activités régionales - RANs).



## 9. Comment un pays ratifie-t-il/accède-t-il au protocole SPAW ?

- Le ministère des affaires étrangères ou des affaires extérieures obtient une copie certifiée du protocole SPAW auprès du gouvernement colombien, dépositaire du protocole SPAW, pour examen interne.
- Après examen et approbation dans le cadre des processus nationaux, le ministère des affaires étrangères ou des affaires extérieures doit déposer l'instrument d'adhésion auprès du gouvernement colombien en tant que dépositaire.

Ministère des affaires étrangères. Division de la coopération internationale. Calle 10 N° 35-32. Palacio de San Carlos. Bogotá, Colombie. Tél : (571) 566-7077 | Fax : (571) 562-5903 / 341-6777

## 10. Quels sont les partenaires impliqués dans le protocole SPAW ?

De nombreux partenaires et parties prenantes sont impliqués dans la mise en œuvre du programme SPAW, notamment le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Carthagène et CAR-SPAW. D'autres organisations et réseaux d'observateurs à but non lucratif, tels que le réseau et le forum de gestion des zones marines protégées des Caraïbes (CaMPAM), le réseau des zones marines protégées répertoriées par SPAW, l'Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes (GCFI) et le réseau de conservation des tortues marines des Caraïbes (WIDECAST), soutiennent le travail de SPAW. Des experts en matière de zones protégées, d'espèces (mammifères marins, tortues de mer, requins, etc.) et des dérogations espèces protégées contribuent également à la mise en œuvre du programme SPAW par l'intermédiaire de groupes de travail désignés.

---

### POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PROTOCOLE SPAW :

PNUE-CAR/RCU  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaïque  
Tél : (876) 922-9267 | Fax : (876) 922-9292  
Courriel : [unep-cep@unep.org](mailto:unep-cep@unep.org)  
[unep.org/cep/](http://unep.org/cep/)

SPAW-RAC  
DEAL Guadeloupe, Saint-Phy, B.P. 54  
97120 Basse-Terre- Guadeloupe (FWI)  
Tél : 00590 99 43 73  
Courriel : [contact@car-spaw-rac.fr](mailto:contact@car-spaw-rac.fr)  
[car-spaw-rac.org](http://car-spaw-rac.org)